



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée:	05 FEV. 2021
836X7fc8c	

cce/rc/avis/21/3482

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **18 décembre 2020** du Conseil
communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 11.2.).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation et
avec la remarque suivante:

Il convient de noter que le règlement de circulation sous examen n'est parvenu à la Commission
qu'en date du 28 janvier 2021, c'est-à-dire après la fin des travaux.

Luxembourg, le 29 janvier 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

di letizia
Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation à caractère temporaire du 18 décembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-
Alzette, réf. 11.2..

N° 322/20/02
Vu et approuvé
Luxembourg, le 08 FEV. 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur

Luxembourg, le 1^{er} février 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Inspecteur



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

11/02/2021



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 11 décembre 2020
Convocation des conseillers :
le 11 décembre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 18 décembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Mike Hansen, Luc Majerus, Line Wies, Conseillers.

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.2. Règlements temporaires de la circulation;
confirmation**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 23 au 27 novembre 2020, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi, Madame la Conseillère Daliah Scholl assistant par visioconférence, tous les autres conseillers communaux étant présents physiquement,

approuve
à l'unanimité

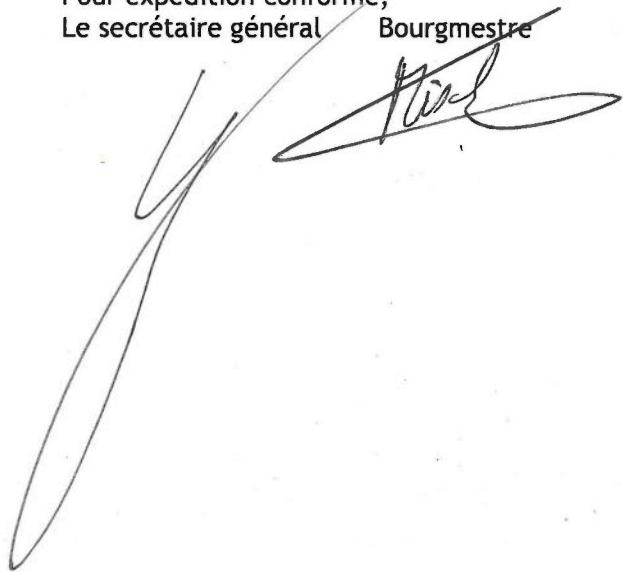
les prédictes délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26/01/21
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
8594/20

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 novembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Hiehl

Considérant que la société Bonaria-Frères SA effectuera des travaux dans la rue Hiehl ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 23 novembre 2020 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 20 novembre 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 18 décembre 2020,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 30 novembre 2020, jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisible de 3 semaines) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue Hiehl

2/3/1 Route barrée

De la rue des Mines jusqu'à la rue Renaudin

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

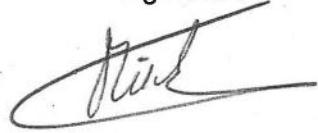
ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 1.12.2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre






Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
8639/20

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 27 novembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation Rue de Schifflange

Considérant que l'entité CFL réalisera des travaux de réfection du mur dans la rue de Schifflange ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 27 novembre 2020 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 20 novembre 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 18 décembre 2020,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 07 décembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 18 décembre 2020) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Schiffange

2/4/2 Accès interdit aux piétons Le long du chantier

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.12.20
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre